



Réf.: T:\050-OP-MAP\2025\250010 Elyse neocarb Fos\05 PC AT DP PCM\020 Plans archi\NEOCARB13-10-25.pln

**ELYSE SPV 6**  
 Société par actions simplifiée  
 Siret 9185869800001 - APE 3511Z  
 CO/ Elyse Energy 91 rue de la part Dieu 69003 Lyon  
 Tel : 04 87 91 89 95 - contact@elyse.energy

<b>Maître d'Ouvrage ELYSE</b>  Maxime VIGOT Chef de projet mvigot@elyse.energy Hervé MOINE Directeur délégué territorial hmoine@elyse.energy	Identification et nature de l'opération <b>PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL                  NEOCARB PHASE 1                  Fos-sur-mer</b>	BUREAU DE CONTRÔLE / SPS APAVE Pierre DELRIEU Chef d'agence Conseil Sud Est Environnement et risques industriels Santé et Sécurité pierre.delrieu@apave.com Lara MILLION Ingénieure projet lara.million@apave.com Déjanire RICHIR Cheffe de projet dejanire.richir@apave.com	BUREAU D'ETUDE PARLYM Olivier REPELLIN Chef de projet olivier.repelin@parlym.com Hicham SAMAHNA Expert Technique Infrastructure hicham.samahna@parlym.com Tony ISSAVERDENS Coordinateur études tony.issaverdens@parlym.com Gabriela ORENBUCH GOMES Ingénieure Projet gabriela.orenbuchgomes@parlym.com Raul RISI Ingénieur Process raul.risi@parlym.com Zahir OMAD Ingénieur zahir.omad@parlym.com	BUREAU D'ETUDE ECOLOGIQUE ECOMED Livia VALLEJO Cheffe de projet l.vallej@ecomed.fr	Maîtrise d'œuvre  4, place Sacé Carnot 13002 Marseille tél. : +33 (0)4 95 09 42 00 fax : +33 (0)4 95 09 42 39 www.map-architecture.fr	N°aff. 250010 Associé-RTAR Visa: #### 22/10/2025 Date	<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PHASE 1</b> <b>REGLEMENTATION THERMIQUE</b>	Visa Echelle <b>PC16.1</b> N° du plan <b>A3</b>	<table border="1"> <tr> <th>NEO</th> <th>PC</th> <th>FBOU</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <td>Projet</td> <td>Phase</td> <td>Auteur</td> <td>Emetteur</td> <td>Discipline</td> <td>Zone</td> <td>Bâtiment</td> <td>Niveau</td> <td>Etage</td> <td>Référence PC</td> <td>Format</td> <td>Indice</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	NEO	PC	FBOU												Projet	Phase	Auteur	Emetteur	Discipline	Zone	Bâtiment	Niveau	Etage	Référence PC	Format	Indice			
		NEO	PC	FBOU																																		
Projet	Phase	Auteur	Emetteur	Discipline	Zone	Bâtiment	Niveau	Etage	Référence PC	Format	Indice																											
<table border="1"> <tr> <td>NEO</td> <td>PC</td> <td>FBOU</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Projet</td> <td>Phase</td> <td>Auteur</td> <td>Emetteur</td> <td>Discipline</td> <td>Zone</td> <td>Bâtiment</td> <td>Niveau</td> <td>Etage</td> <td>Référence PC</td> <td>Format</td> <td>Indice</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>											NEO	PC	FBOU												Projet	Phase	Auteur	Emetteur	Discipline	Zone	Bâtiment	Niveau	Etage	Référence PC	Format	Indice		
NEO	PC	FBOU																																				
Projet	Phase	Auteur	Emetteur	Discipline	Zone	Bâtiment	Niveau	Etage	Référence PC	Format	Indice																											



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M. RODRIGUEZ / BET ENERGIS ENGINEERING agissant pour la Maître d'Ouvrage ELYSE  
, situé à :

<b>Adresse</b>	48, quai du Lazaret		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - NEOCARB PHASE 1 - Accueil**

située à :

<b>Adresse</b>	ZIP de Fos sur Mer - Le Galejon		
<b>Code postal</b>	13270	<b>Localité</b>	Fos sur Mer

Référence(s) cadastrale(s) : 000 AC 58  
Coordonnées du maître d'œuvre : MAP

<b>Adresse</b>	4, place Sadi Carnot		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Accueil

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	570.4 m <sup>2</sup>
---	----------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients $B_{bio}$ et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

<b>B<sub>bio</sub></b>	81	<b>B<sub>bio<sub>max</sub></sub></b>	85
<b>Respect de l'exigence <math>B_{bio} \leq B_{bio_{max}}</math></b>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et $DH_{max}$ en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
<b>DH</b>	1374	<b>DH<sub>max</sub></b>	1400
<b>Respect de l'exigence <math>DH \leq DH_{max}</math></b>			OUI

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	-----

Le : 21/10/2025

Signature :



**P. Basit**  
Energis Engineering SAS  
Société au capital de 1000€  
61 av. Robert Schuman, 13002 Marseille  
SIREN : 881 482 814  
finance@energis-engineering.com



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M. RODRIGUEZ / BET ENERGIS ENGINEERING agissant pour la Maître d'Ouvrage ELYSE  
, situé à :

<b>Adresse</b>	48, quai du Lazaret		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - NEOCARB PHASE 1 - Atelier et Entrepôt**

située à :

<b>Adresse</b>	ZIP de Fos sur Mer - Le Galejon		
<b>Code postal</b>	13270	<b>Localité</b>	Fos sur Mer

Référence(s) cadastrale(s) : 000 AC 58  
Coordonnées du maître d'œuvre : MAP

<b>Adresse</b>	4, place Sadi Carnot		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Atelier et Entrepôt

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	534.7 m <sup>2</sup>
---	----------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients $B_{bio}$ et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

<b><math>B_{bio}</math></b>	37	<b><math>B_{bio_{max}}</math></b>	40
<b>Respect de l'exigence <math>B_{bio} \leq B_{bio_{max}}</math></b>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et $DH_{max}$ en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
<b>DH</b>	2347	<b><math>DH_{max}</math></b>	2500
<b>Respect de l'exigence <math>DH \leq DH_{max}</math></b>			OUI

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	-----

Le : 21/10/2025

Signature :



**P. Basit**  
Energis Engineering SAS  
Société au capital de 1000€  
61 av. Robert Schuman, 13002 Marseille  
SIREN : 881 482 814  
finance@energis-engineering.com



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M. RODRIGUEZ / BET ENERGIS ENGINEERING agissant pour la Maître d'Ouvrage ELYSE  
, situé à :

<b>Adresse</b>	48, quai du Lazaret		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - NEOCARB PHASE 1 - Zone Chauffeurs**

située à :

<b>Adresse</b>	ZIP de Fos sur Mer - Le Galejon		
<b>Code postal</b>	13270	<b>Localité</b>	Fos sur Mer

Référence(s) cadastrale(s) : 000 AC 58  
Coordonnées du maître d'œuvre : MAP

<b>Adresse</b>	4, place Sadi Carnot		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Zone Chauffeurs

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	50.2 m <sup>2</sup>
---	---------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients $B_{bio}$ et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

<b>B<sub>bio</sub></b>	84	<b>B<sub>bio<sub>max</sub></sub></b>	90
<b>Respect de l'exigence <math>B_{bio} \leq B_{bio_{max}}</math></b>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et $DH_{max}$ en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
<b>DH</b>	1327	<b>DH<sub>max</sub></b>	1400
<b>Respect de l'exigence <math>DH \leq DH_{max}</math></b>			OUI

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	-----

Le : 21/10/2025

Signature :



**P. Basit**  
Energis Engineering SAS  
Société au capital de 1000€  
61 av. Robert Schuman, 13002 Marseille  
SIREN : 881 482 814  
finance@energis-engineering.com



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M. RODRIGUEZ / BET ENERGIS ENGINEERING agissant pour la Maître d'Ouvrage ELYSE  
, situé à :

<b>Adresse</b>	48, quai du Lazaret		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - NEOCARB PHASE 1 - Zone Technique**

située à :

<b>Adresse</b>	ZIP de Fos sur Mer - Le Galejon		
<b>Code postal</b>	13270	<b>Localité</b>	Fos sur Mer

Référence(s) cadastrale(s) : 000 AC 58  
Coordonnées du maître d'œuvre : MAP

<b>Adresse</b>	4, place Sadi Carnot		
<b>Code postal</b>	13002	<b>Localité</b>	Marseille

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Zone Technique

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	1113 m <sup>2</sup>
---	---------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

<b>Bbio</b>	78	<b>Bbio<sub>max</sub></b>	80
<b>Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio<sub>max</sub></b>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
<b>DH</b>	1117	<b>DH<sub>max</sub></b>	1250
<b>Respect de l'exigence DH ≤ DH<sub>max</sub></b>			OUI

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction\_max}}$	OUI
--	-----

Le : 21/10/2025

Signature :



**P. Basit**  
Energis Engineering SAS  
Société au capital de 1000€  
61 av. Robert Schuman, 13002 Marseille  
SIREN : 881 482 814  
finance@energis-engineering.com